conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### PE30 BL S SG

Version Date de révision: 1.1 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PE30 BL S SG

Code du produit : 00000000000013104

13104

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Vernis en poudre

mélange

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG Hirschenstrasse 26 CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten), proszkowe@farbykabe.pl

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### PE30 BL S SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.01.2023 1.1 22.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle).

Peut produire une réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis-	Classification	Concentration (% w/w)
	trement		
disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle)	155-04-4 205-840-3	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1;	>= 0,1 - < 0,25
, , ,		H400	
		Aquatic Chronic 1;	
		H410	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# RL BUBENHOFER AG

#### PE30 BL S SG

Version 1.1

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# PE30 BL S SG



Version Date de révision: 1.1 22.03.2023

Numéro de la FDS: 10000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

#### PE30 BL S SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.01.2023 1.1 22.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
sulfate de baryum	7727-43-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				
Polyethylene	9002-88-4	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- lonnage	Base
poudre (stabilisée) d'alu- minium	7429-90-5	Aluminium (Alumi- nium): 50 µg/g créatinine (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	СН ВАТ
		Aluminium (Aluminium): 0.21  µmol/mmol créatinine  (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### PE30 BL S SG

Version Date de révision: 1.1 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : poudre

Couleur : pigmenté

Odeur : très faible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure

50.000 - 90.000 mg/m3

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# RL BUBENHOFER AG

#### PE30 BL S SG

Version 1.1

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 7.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 7.940 mg/kg

née

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques

Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les

yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

: A un effet sensibilisant. Remarques

#### Composants:

#### disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle):

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

#### PE30 BL S SG

Version 1.1

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 10000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

#### disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,73 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,71 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50 (Algues): 0,5 mg/l algues/plantes aquatiques : Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### PE30 BL S SG

Version 1.1

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle):

Biodégradabilité

Résultat: N'est pas biodégradable

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

#### disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle):

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): < 8,00

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,020

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### PE30 BL S SG

Version 1.1

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 10000000251

Date de dernière parution: 12.01.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : 08 02 01, déchets de produits de revêtement en poudre

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### PE30 BL S SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.01.2023 1.1 22.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

doivent être prises en compte: Castor oil, hydrogenated:

rutile couleur chamois de chrome, d'antimoine et de

titane: Annexe 2.6 Engrais

disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle): Annexe

2.6 Engrais

spinelle bleu-vert de chromite de cobalt: Annexe 2.6

**Engrais** 

acide oléique: Annexe 1.11 Substances liquides dan-

aereuses

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses dilaurate de dioctylétain: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la repro-

duction, Annexe 1.11 Substances liquides dange-

reuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

#### Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

#### PE30 BL S SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.01.2023 1.1 22.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Polyester resin

Titanium dioxide (> 10 μm)
Uretdion-Polyol-Addukt Polymer
Polyisocyanat, Caprolactam-blockiert

Acrylatpolymer

Castor oil, hydrogenated

Acrylatpolymer

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

#### PE30 BL S SG

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.01.2023 1.1 22.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Les Nations Unies: UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR